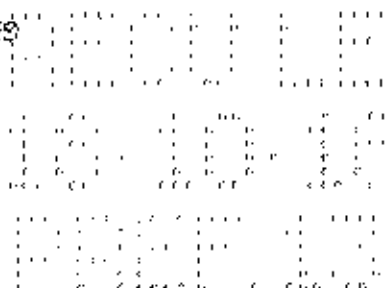




ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Lurcy
13708 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr



Conseil d'Administration

Séance du 14 OCTOBRE 2016

INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS

INFORMATION n°11_JUR_16_10_14_INFO_MARCHES

L'an deux mille seize, le 14 octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 5 septembre 2016.

VU

- les statuts de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée,
- la délibération 09/12/11_4 du 9 décembre 2011,
- la délibération 10/07/12_09 du 10 juillet 2012,
- la délibération 03_02_05/04/13 du 5 avril 2013.

La Présidente,

EXPOSE

Conformément aux dispositions des statuts de l'Ecole et des délibérations susvisées, il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration la liste de marchés conclus depuis sa dernière séance, à savoir :

1. MAPA 012 – Marché de prestations de formation du personnel de l'ESADMM :

Lot	Objet de la formation	Titulaire	Montants HT maximum annuel	N° de marché
1	Incendie	UPV	12 700	2016/6
2	Secouriste sauveteur au travail	UPV	3 400	2016/7
4	Travail en hauteur	FOSEC	7 600	2016/9
5	Anglais	World Trade Center Marseille	7 350	2016/10

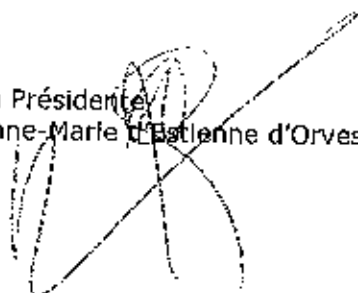
6	Langue des signes	LSF Med	6 120	2016/11
7	Bureautique	FC2I	12 600	2016/12
8	Informatique	SCRIBTEL M2I	21 000	2016/13
9	Membre C/SCT	Comundi	15 000	2016/14

2. MAPA 016 - Marchés de prestations d'assurances au profit de l'ESADMM conclus avec la Compagnie MAIF pour les montants suivants :

Lot	Objet de la garantie	Montants HT maximum annuel	N° de marché
1	Responsabilité civile et risques locatifs	1451	2016/15
2	Domages aux biens et expositions	6296	2016/16
3	Flotte automobile et auto-collaborateur	3736	2016/17
4	Contentieux juridique	983	2016/18

Fait à Marseille, le 14 octobre 2016.

La Présidente
Anne-Marie Estienne d'Orves



Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :